



Heures de réunion a l'initiative de l'employeur.

Par **berenjerome**, le **21/05/2009** à **11:23**

Bonjour,
Mon employeur organise une réunion en dehors des mes horaires normaux de travail.
Ma question est simple, est ce que ces heures sont payées ou à récupérées ? (l'employeur me dit que non).
A quel texte de loi puis-je me référer ?
Je travaille dans la grande distribution.
Merci d'avance.

Par **jrockfalyn**, le **21/05/2009** à **13:10**

Bonjour,
Selon le code du travail (art.L.3121-1) "la durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles".
La loi oblige l'employeur à payer le temps de travail effectif.
Dès lors que votre participation à la réunion est rendue obligatoire, elle est considérée comme un temps de travail effectif et s'ajoute au temps passé durant vos horaires normaux.
Cordialement